

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2026-203</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant alignement</b></p>
--	---

### 6.4.2 – Alignement parcelle BB 200

#### Le Maire de Robion

**Vu** la demande en date du 03 juin 2026 par laquelle l'Office Notarial Maître Bertrand ISNARD sis 109 route de Gadagne – 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section BB numéro 200 située au 182 impasse Isidore LAZARE sur le territoire de la commune de ROBION,

**Vu** le Code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'absence de plan d'alignement sur la commune de ROBION,

**Vu** l'état des lieux,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'alignement de l'impasse Isidore LAZARE au droit de la parcelle communale cadastrée section BB numéro 200 à Robion (84440), est défini par le trait vert sur le plan annexé.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

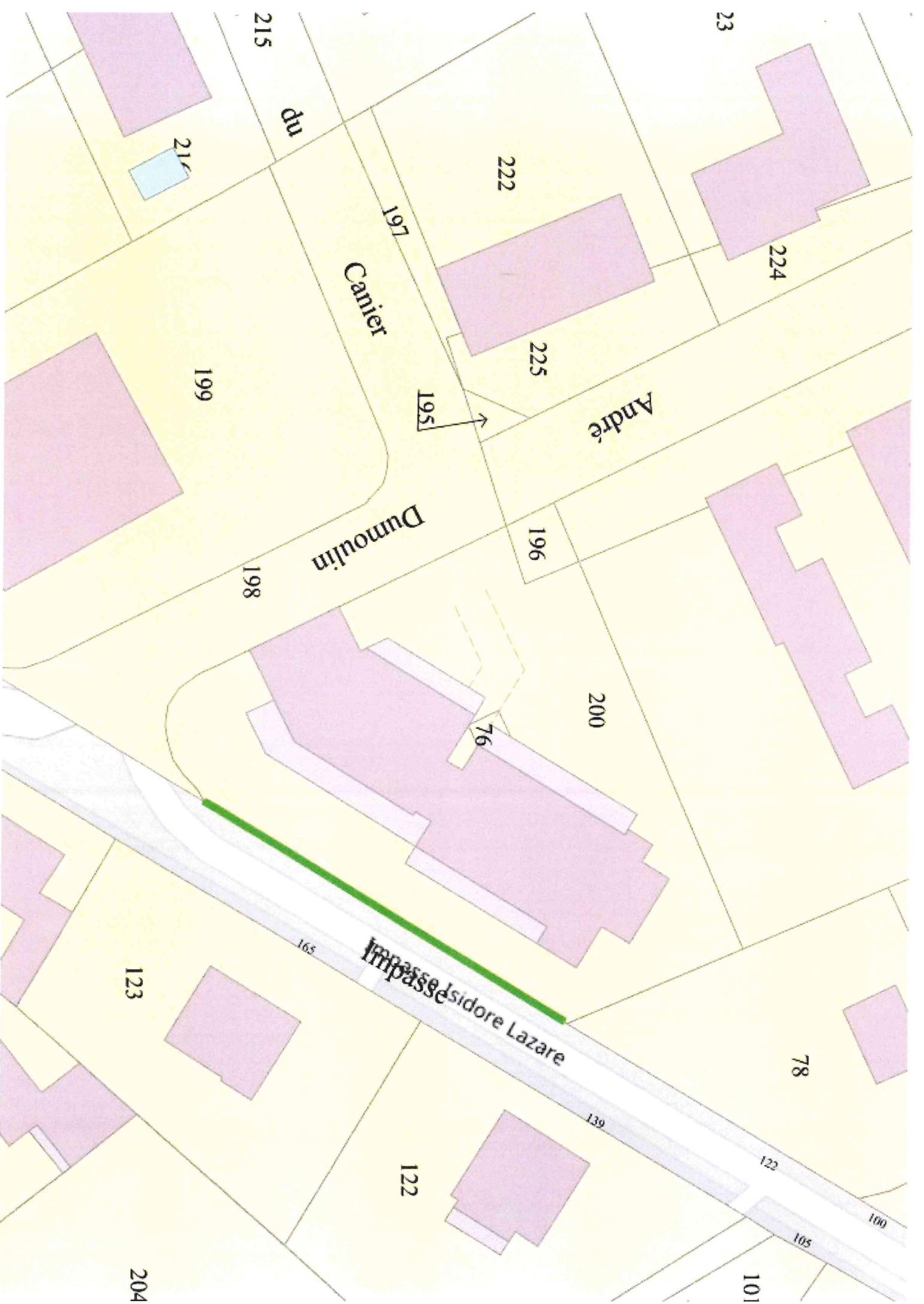
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Robion, le 05 juin 2026.

Le Maire,  
Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 08 juin 2026  
Le Maire, Patrick SINTES





23

215

du

214

222

224

197

Canier

225

André

195

199

196

Dumoulin

198

200

76

165

Impasse Isidore Lazare

123

78

139

122

122

100

105

101

204